



Délibération 2025-18

Conseil d'administration du 19 juin 2025

Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier des Pays de Morlaix (29)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix (29) demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 563 788,31 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives à l'exercice 2024.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier des Pays de Morlaix qui précise, par courrier du 14 mars 2025, que les retards de versement des contributions résultent de difficultés de trésorerie et qu'il a pris les mesures nécessaires afin que, désormais, le règlement de ses cotisations soit effectué dans les délais réglementaires ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier des Pays de Morlaix a signalé au préalable au service gestionnaire ses difficultés de trésorerie et qu'il est à jour du paiement de ses cotisations ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 18 juin 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées au Centre hospitalier des Pays de Morlaix sur les cotisations relatives à l'exercice 2024, de la remise totale des majorations pour un montant de 563 788,31 euros.

Bordeaux, le 19 juin 2025

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois